



## ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

N° 108 / 2019  
DU 27 MAI 2019

PRESCRIPTION ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE RELATIVE À L'ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) DE LAVAL AGGLOMÉRATION ET DU RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ INTERCOMMUNAL DE LAVAL AGGLOMÉRATION

Le Président de Laval Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-19 et suivants et R153-8,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L581-14 et suivants,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants,

Vu les statuts de Laval Agglomération,

Vu la délibération en date du 23 novembre 2015 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) sur le périmètre des 20 communes correspondant au territoire de Laval Agglomération avant la fusion avec la Communauté de communes du Pays de Loiron au 1<sup>er</sup> janvier 2019, et définissant les objectifs et les modalités de la concertation,

Vu la délibération en date du 27 mars 2017 prenant acte du premier débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

Vu la délibération en date du 19 juin 2017 portant intégration du contenu modernisé du PLU,

Vu la délibération en date du 13 novembre 2017 prescrivant l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) sur le périmètre des 20 communes correspondant au territoire de Laval Agglomération avant la fusion avec la Communauté de communes du Pays de Loiron au 1<sup>er</sup> janvier 2019, et définissant les objectifs et les modalités de la concertation,

Vu la délibération en date du 13 novembre 2017 prenant acte du second débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et les débats menés dans les Conseils municipaux des 20 communes correspondant au territoire de Laval Agglomération avant la fusion avec la Communauté de communes du Pays de Loiron au 1<sup>er</sup> janvier 2019,

Vu la délibération en date du 17 septembre 2018 prenant acte du débat sur les orientations générales du projet de RLPi,

Vu la délibération en date du 25 février 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUi de Laval Agglomération,

Vu la délibération en date du 25 février 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de RLPi de Laval Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 février 2018 portant fusion de la Communauté d'agglomération de Laval et de la Communauté de communes du Pays de Loiron et création de Laval Agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2019, et notamment son article 4 mentionnant sa compétence obligatoire " *en matière d'aménagement de l'espace communautaire : [...] plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale [...]* ",

Vu la décision n°E19000042/44 en date du 21 mars 2019 de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Nantes désignant Monsieur Gérard SENAUX, directeur départemental de l'équipement en retraite, en qualité de Président de la commission d'enquête ainsi que Monsieur Gérard CHARTIER, directeur d'école en retraite, Monsieur Loïc ROUEIL, cadre France Telecom en retraite, Madame Régine BROUARD, retraitée de l'éducation nationale et Monsieur Serge DI DOMIZIO, ingénieur en retraite en qualité de membres titulaires de la commission d'enquête,

En cas d'empêchement de Monsieur Gérard SENAUX, la présidence de la commission d'enquête sera assurée par Monsieur Gérard CHARTIER, membre de la commission.

Vu les pièces des dossiers soumis à enquête publique,

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> – Objet de l'enquête publique unique

Il est procédé à une enquête publique unique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Laval Agglomération, prescrit le 23 novembre 2015 et à l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi), prescrit le 13 novembre 2017, sur le périmètre de l'ex Laval Agglomération.

Article 2 – Identité et coordonnées de la personne responsable des dossiers auprès de laquelle des informations peuvent être demandées

La personne publique responsable des dossiers soumis à l'enquête publique est :

Monsieur le Président de Laval Agglomération  
Hôtel communautaire  
1, place du Général Ferrié  
CS 60809  
53008 LAVAL cedex

La personne représentant le responsable des projets auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est :

Monsieur Arnaud CLEVEDE, chef de projet PLUi  
Laval Agglomération  
Hôtel communautaire  
1, place du Général Ferrié  
CS 60809  
53008 LAVAL cedex  
02.43.49.46.72

Toute correspondance postale doit être adressée selon les modalités précisées à l'article 4 du présent arrêté.

Article 3 – Décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête publique et autorité compétente à statuer.

A l'issue de l'enquête publique, le PLUi de Laval Agglomération et le RLPi de Laval Agglomération, éventuellement modifiés pour tenir compte des résultats de l'enquête publique, seront approuvés par délibérations du Conseil communautaire de Laval Agglomération, puis rendus opposable après exécution des formalités requises :

- pour le PLUi : à toutes les autorisations du droit des sols survenant sur son périmètre d'approbation ;
- pour le RLPi : à tous les dispositifs de publicité extérieure.

Article 4 – Siège de l'enquête publique où toute correspondance postale relative à l'enquête peut être adressée au président de la commission d'enquête.

Le siège de l'enquête publique relative au PLUi de Laval Agglomération et au RLPi de Laval Agglomération est établi à l'Hôtel communautaire de Laval Agglomération. Par conséquent, toute correspondance postale relative à l'enquête peut être adressée à :

Monsieur le Président de la commission d'enquête relative  
au PLUi et au RLPi  
Laval Agglomération  
Hôtel communautaire  
1, place du Général Ferrié  
CS 60809  
53008 LAVAL cedex

Article 5 – Date d'ouverture d'enquête, durée et modalités.

L'enquête publique se déroulera pendant une durée 32 jours consécutifs, du lundi 17 juin 2019 à 9 h 00 au jeudi 18 juillet 2019 à 17 h 00.

Le dossier d'enquête relatif au PLUi de Laval Agglomération comprend :

- un dossier comprenant l'ensemble des pièces constitutives du PLUi arrêté,
- un résumé non technique,
- le bilan de la concertation synthétisant les observations et propositions formulées par le public,
- les avis des personnes publiques associées à l'élaboration du PLUi qui ont été reçues, ainsi que les propositions de prise en compte apportées par les autres personnes publiques consultées,
- l'avis de l'autorité environnementale.

Le dossier d'enquête relatif au RLPi de Laval Agglomération comprend :

- un dossier comprenant l'ensemble des pièces constitutives du RLPi arrêté,
- une note de synthèse,
- le bilan de la concertation synthétisant les observations et propositions formulées par le public,
- les avis des personnes publiques associées à l'élaboration du RLPi qui ont été reçues, ainsi que les propositions de prise en compte apportées par les autres personnes publiques consultées,
- l'avis de la Commission Départementale de la Nature des Sites et des Paysages (CDNPS) sur le projet arrêté de RLPi.

Article 6 – Lieux dans lesquels les dossiers d'enquête peuvent être consultés et adresse des sites internet sur lesquels les dossiers d'enquête peuvent être consultés.

Les dossiers d'enquête en format papier sont consultables pendant toute la durée de l'enquête telle que définie à l'article 5, dans les mairies de chaque commune concernée par l'enquête publique, ainsi qu'à la Direction de l'urbanisme de Laval Agglomération, à l'Hôtel communautaire, 1 place du Général Ferrié, à Laval, aux jours et heures habituels d'ouverture au public

Les dossiers d'enquête sont également consultables pendant toute la durée de l'enquête telle que définie à l'article 5 du présent arrêté, aux jours et heures habituels d'ouverture au public auprès de la Direction de l'urbanisme de Laval Agglomération située à l'Hôtel communautaire, 1 place du Général Ferrié, à Laval.

Les dossiers d'enquête sont consultables pendant toute la durée de l'enquête telle que définie à l'article 5 du présent arrêté, sur un poste informatique aux jours et heures habituels d'ouverture au public à la Direction de l'urbanisme de Laval Agglomération située à l'Hôtel communautaire, 1 place du Général Ferrié, à Laval.

Le dossier d'enquête publique relatif au PLUi de Laval Agglomération est consultable sur le site internet de Laval Agglomération à l'adresse suivante :

[www.agglo-laval.fr](http://www.agglo-laval.fr)

(L'Agglo mon territoire / Politiques publiques / Aménagement et Urbanisme / Plan Local d'Urbanisme intercommunal)

Le dossier d'enquête publique relatif au RLPi de Laval Agglomération est consultable sur le site internet de Laval Agglomération à l'adresse suivante :

[www.agglo-laval.fr](http://www.agglo-laval.fr)

(L'Agglo mon territoire / Politiques publiques / Aménagement et Urbanisme / Règlement Local de Publicité intercommunal)

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication des dossiers d'enquête publique auprès de la personne responsable de l'enquête mentionnée à l'article 2 du présent arrêté, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Article 7 – Lieux dans lesquels le public peut transmettre ses observations et propositions pendant la durée de l'enquête et adresse courriel à laquelle le public peut transmettre ses observations et propositions pendant la durée de l'enquête.

Le public peut transmettre ses observations et propositions pendant toute la durée de l'enquête, telle que définie à l'article 5 du présent arrêté :

- dans les registres d'enquête établis sur feuillets non mobiles cotés et paraphés par un membre de la commission d'enquête, disponibles dans les mairies des 20 communes de l'ex Laval Agglomération, ainsi qu'à la Direction de l'urbanisme de Laval Agglomération, à l'Hôtel communautaire, 1 place du Général Ferrié, à Laval,
- par courrier adressé au Président de la commission d'enquête à l'adresse précisée à l'article 4 du présent arrêté. Les courriers devront lui parvenir à compter du 17 juin 2019 à 9 h 00 et avant le jeudi 18 juillet 2019 17 h 00,
- aux lieux, jours et heures de permanence des commissaires enquêteurs précisés à l'article 8 du présent arrêté,
- par courrier électronique à l'adresse courriel suivante : [plui@agglo-laval.fr](mailto:plui@agglo-laval.fr)

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites émises sur les registres, sont consultables au siège de l'enquête tel que défini à l'article 4.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables au siège de l'enquête tel que défini à l'article 4 et sur le site internet de Laval Agglomération [www.agglo-laval.fr](http://www.agglo-laval.fr)

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 8 – Lieux, jours et heures où la commission d'enquête, représentée par un ou plusieurs de ses membres, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations

Au moins l'un des membres de la commission d'enquête se tiendra à disposition du public aux lieux, jours et horaires suivants :

<b>Jour</b>	<b>Date</b>	<b>Horaires</b>	<b>Lieux</b>
Lundi	17 juin 2019	9h – 12h	Hôtel communautaire à Laval
Lundi	17 juin 2019	15h – 18h	Mairie de Bonchamp
Mardi	18 juin 2019	9h – 12h	Mairie de Changé
Mardi	18 juin 2019	15h – 18h	Mairie de L'Huisserie
Mercredi	19 juin 2019	9h – 12h	Mairie de Saint-Berthevin
Mercredi	19 juin 2019	15h – 18h	Mairie de Louverné
Jeudi	20 juin 2019	9h – 12h	Mairie de Châlons-du-Maine
Vendredi	21 juin 2019	9h – 12h	Mairie d'Ahuillé
Vendredi	21 juin 2019	15h – 18h	Mairie d'Argentré
Samedi	22 juin 2019	9h – 12h	Mairie d'Entrammes
Samedi	22 juin 2019	9h – 12h	Mairie de Montigné-le-Brillant
Lundi	24 juin 2019	9h – 12h	Mairie de La Chapelle-Anthenaise
Mardi	25 juin 2019	9h – 12h	Mairie de Parné-sur-Roc
Mardi	25 juin 2019	15h – 18h	Mairie de Saint-Jean-sur-Mayenne
Mercredi	26 juin 2019	15h – 18h	Mairie de Soulgé-sur-Ouette
Jeudi	27 juin 2019	9h – 12h	Mairie de Montflours
Vendredi	28 juin 2019	15h – 18h	Mairie de Forcé
Samedi	29 juin 2019	9h – 12h	Mairie de Saint-Berthevin
Samedi	29 juin 2019	9h – 12h	Mairie de Bonchamp
Mardi	2 juillet 2019	9h – 12h	Mairie de Saint-Germain-le-Fouilloux
Mercredi	3 juillet 2019	9h – 12h	Hôtel communautaire à Laval
Jeudi	4 juillet 2019	15h – 18h	Mairie de Saint-Jean-sur-Mayenne
Vendredi	5 juillet 2019	14h – 17h	Mairie de Changé
Samedi	6 juillet 2019	9h – 12h	Mairie de L'Huisserie
Lundi	8 juillet 2019	9h – 12h	Mairie d'Entrammes
Mardi	9 juillet 2019	15h – 18h	Mairie d'Argentré
Mercredi	10 juillet 2019	9h – 12h	Mairie d'Ahuillé
Vendredi	12 juillet 2019	14h – 17h	Mairie de Louverné

Lundi	15 juillet 2019	9h – 12h	Mairie de Nuillé-sur-Vicoin
Mardi	16 juillet 2019	9h – 12h	Mairie de La Chapelle-Anthénaise
Mardi	16 juillet 2019	15h – 18h	Mairie de Louvigné
Mercredi	17 juillet 2019	9h – 12h	Mairie de Montigné-le-Brillant
Jeudi	18 juillet 2019	14h – 17h	Hôtel communautaire à Laval

#### Article 9 – Publicité de l'enquête publique

Un avis informant le public de l'organisation de l'enquête publique sera publié dans deux journaux locaux une première fois au moins quinze jours avant le début de l'enquête, soit au plus tard le 3 juin 2019 et une seconde fois dans les huit premiers jours suivants l'ouverture de l'enquête publique, soit au plus tard le 24 juin 2019. Le public est également informé de l'organisation de l'enquête publique via la publication d'un avis sur le site internet de Laval Agglomération, au moins quinze jours avant le début de l'enquête, soit au plus tard le 3 juin 2019 à l'adresse suivante :

[www.agglo-laval.fr](http://www.agglo-laval.fr)

L'avis d'organisation de l'enquête publique est affiché dans l'ensemble des mairies concernées par l'enquête, ainsi qu'au siège de Laval Agglomération, au moins quinze jours avant le début de l'enquête soit au plus tard le 3 juin 2019 et pour toute la durée de l'enquête. L'avis sera par ailleurs affiché en des lieux stratégiques du territoire.

#### Article 10 – Clôture de l'enquête publique

À l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 5, le responsable des projets transmettra sans délai au Président de la commission d'enquête les registres, assortis, le cas échéant, des documents annexés par le public. Les registres papier seront clos et signés par le Président de la commission d'enquête.

Après clôture des registres d'enquête, le Président de la commission d'enquête rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable des projets et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable des projets dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

La commission d'enquête rend son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête. Si ce délai ne peut être respecté, un délai supplémentaire peut être accordé à la demande de la commission d'enquête par l'autorité compétente pour organiser l'enquête.

Le Président de la commission d'enquête transmet au Président de Laval Agglomération l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmet également une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal administratif.

Article 11 – Durée, lieux, ainsi que le site internet où à l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions de la commission d'enquête.

Copie du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête sera transmise aux maires des communes concernées par l'enquête.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête dans les mairies de chaque commune concernée par l'enquête publique, ainsi qu'à la Direction de l'urbanisme de Laval Agglomération, à l'Hôtel communautaire, 1 place du Général Ferrié, à Laval, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le public pourra également consulter le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête sur le site internet de Laval Agglomération pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à l'adresse suivante : [www.agglo-laval.fr](http://www.agglo-laval.fr).

Article 12 – Indication de l'existence d'un rapport sur les incidences environnementales et de l'existence de l'avis de l'autorité environnementale mentionnée à l'article L104-6 du Code de l'urbanisme.

Une notice d'évaluation environnementale est incluse au rapport de présentation du projet de PLUi.

L'avis de l'autorité environnementale figure parmi les pièces du dossier soumis à enquête.

#### Article 13

A l'issue de l'enquête et au vu du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête, le PLUi et le RLPi de Laval Agglomération seront soumis à l'approbation du Conseil communautaire.

#### Article 14

Une copie du présent arrêté sera transmise :

- à Monsieur le Préfet de la Mayenne,
- aux membres de la commission d'enquête,
- à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,
- à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes.

#### Article 15

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif de Nantes peut être également saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

#### Article 16

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Président,

Signé : François Zocchetto

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-200083392-20190529-AR-108-2019-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/05/2019

Publication : 29/05/2019

Affichage le : 29 mai 2019